



Angoulême, le 11 octobre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Révision annuelle du montant des fermages en Charente

Les loyers d'habitation, des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que leur minima et maxima sont encadrés par deux arrêtés préfectoraux actualisés chaque année après consultation de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (CCPDBR).

Ces arrêtés servent de guide pour l'établissement des fermages entre bailleurs et preneurs.

- **Concernant la valeur locative des terres nues en polyculture élevage, des bâtiments d'exploitation et d'habitation**

Pour les terres nues et bâtiments d'exploitation, l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 a fixé l'indice national des fermages à 104,76, soit une augmentation de 1,66 % par rapport à 2018. Les loyers sont par conséquent actualisés en multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient de 1,0166.

Pour les bâtiments d'habitation agricole, la valeur locative a suivi l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, soit une augmentation de 1,74 %. Les loyers sont par conséquent actualisés en multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient de 1,0174.

- **Concernant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2018**

Les prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance du 29 septembre 2018 ont été fixés, conformément à l'avis de la CCPDBR, aux valeurs suivantes :

Crus	Prix en € par hectolitre d'alcool pur
Grande champagne	928 €
Petite champagne	845 €
Borderies	923 €
Fins bois	826 €
Bons bois	778 €

Contact DDT

Mme Brigitte Gerbaud (brigitte.gerbaud@charente.gouv.fr / 05.17.17.38.93)